

CGT

INSTITUT
D'HISTOIRE SOCIALE

ihS 64

Association loi 1901

**Siège social :
49 avenue Dufau
64000 PAU**

☎ 05 59 27 13 21

**adresse mail :
ihscgt64@orange.fr**

**Indicatif éditeur :
9782953880106**

BULLETIN

N° 69

Octobre 2021

ÉDITORIAL par **Christiane Rabier**

Les Femmes encore et toujours dans la lutte ...

Dans un contexte social qui ne cesse de se dégrader : délocalisations des entreprises, hausse du chômage, de la précarité, de la misère, les violences intrafamiliales ne cessent d'augmenter. Les femmes sont les premières concernées et les plus nombreuses à subir les conséquences de cette dégradation des conditions de travail et de vie. Pourquoi?...

D'abord parce que des lois votées ne sont pas appliquées et qu'aucune sanction ne vise les entreprises concernées.

1946 – Le préambule de la Constitution précise que « **la loi garantit à la Femme dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'Homme** ». Ambroise Croizat, ministre du travail, signe l'arrêté supprimant l'abattement sur les salaires des femmes, considérés jusque-là comme des salaires d'appoint.

Et pourtant ...

- ♦ Les salaires des femmes restent inférieurs à ceux des hommes : ¼ de salaire en moins en moyenne pour un poste identique. Les femmes sont à + de 88% dans les services et les emplois les moins rémunérés : aides à domicile, assistantes maternelles, aides-soignantes, infirmières, vendeuses, agentes d'entretien...
- ♦ Le temps partiel imposé est 3 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes (29,3% contre 8,4%). Face au chômage le choix des gouvernements successifs a été de se servir du travail des femmes comme variable d'ajustement par le temps partiel et la précarité plutôt que par la réduction du temps de travail pour toutes et tous. En 2018 on estime à 1,6 million le sous-emploi dont 1,1 million de femmes.

1983 – Malgré la loi Roudy qui interdit toute discrimination professionnelle en raison du sexe, et rend obligatoire le rapport de situation comparée dans les entreprises de + de 50 salarié.e.s, il définit également la notion de Travail de valeur égale, nous constatons que la plupart des emplois à prédominance

féminine sont systématiquement dévalorisés. Nous le voyons en particulier chez les infirmières dont le diplôme d'État est sous-évalué.

2006 - La loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes prévoit la suppression des écarts de rémunération dans les 5 ans, **MAIS** la loi du 6 août 2012 met fin à l'obligation de résultats sur la suppression des écarts de rémunération ! Cette même loi introduit une sanction (jusqu'à 1% de la masse salariale) aux entreprises n'ayant pas d'accord Égalité ou de plan unilatéral. Pas de contrôle donc loi non appliquée !

Les conséquences sur les montants des retraites sont évidentes. En 2017, selon la DREES, la pension de droit direct est en moyenne de 1065€ pour les femmes, 1739€ pour les hommes, soit un écart de 38,8%.

En ce qui concerne les violences intrafamiliales, les femmes sont les plus nombreuses à subir, parfois jusqu'à la mort, ces violences. Et quand elles sont actrices de ces violences, c'est dans 99% des cas pour se défendre ou défendre leurs enfants.

Depuis le 1er janvier 2021 64 femmes sont mortes parce qu'elles étaient des femmes et donc que leurs compagnons ou ex-compagnons avaient droit de vie ou de mort sur elles. Pourtant dès 1992 une loi réprimant les violences conjugales et sanctionnant le harcèlement sexuel au travail est votée.

Le confinement n'a fait qu'augmenter les violences intrafamiliales. Les moyens humains et financiers ne sont pas donnés à la Police et la Justice. Les personnes qui reçoivent les femmes voulant porter plainte ne sont pas correctement formées. Les plaintes sont classées sans suite alors que les compagnons ou ex-compagnons violents sont déjà connus des services de police et de justice.

« Les Femmes devront toujours défendre leurs droits et leurs libertés. RIEN NE SERA JAMAIS DEFINITIVEMENT ACQUIS POUR ELLES, »

citation de Simone de Beauvoir.

Jean Pommès

Né le 17-09-1912, décédé le 12-04-1997.

Facteur des PTT à Pau. Adhérent CGT, Résistant, « Juste », PCF, ASPTT.



Jean Pommès est né à Assat (64) proche de PAU en 1912 dans une famille d'agriculteurs. Son père **Ernest Pommès** agriculteur de tendance radicale, est avant-guerre conseiller municipal et adjoint sur une liste de gauche.

Élève de l'école communale d'Assat, il obtient le certificat d'études et est aide agriculteur dès 1928, très sportif, notamment en cyclo-cross (champion départemental en 1932). Il épouse **Marie-Jeanne Adèle Baléchat-Galiane** en 1936, ils sont parents de trois fils.

Il effectue le service militaire en 1931 (deux ans) dans les « chasseurs alpins ». En 1937 il rentre à la poste comme facteur, jusqu'à la retraite en 1977, toujours sur la même tournée (Pau/Bernadotte/Marca). Il y adhère à la CGT (unifiée), y reste fidèle toute sa vie. En 1936, il fréquente les jeunesses anarchistes, avec son ami **Ibarruty**. Après-guerre, ils adhéreront au PCF.

En 1939, il est mobilisé au 18^{ème} chasseur Alpin, à Sospel (Alpes Maritimes), dans les fortifications de la ligne Maginot, face à l'Italie. Aucun combat ; il est démobilisé après l'armistice, en juillet 1940 et reprend son travail aux PTT de Pau. En 1942 (selon les documents militaires), il intègre officiellement la Résistance active le 2 janvier, sous les ordres d'**Ambroise Bordelongue**, cadre supérieur des PTT et chef de la Résistance AS (Armée Secrète) du département. Il a à cette époque été chargé de la propagande anti allemande parmi le personnel des services postaux. Avec l'aide de quelques collègues, dès 1942, il a pour mission d'intercepter le courrier adressé aux différents services des troupes d'occupation. Il livrera ce courrier au « Bar du centre » 5 rue de la République à Pau à **Louis Ducau** propriétaire et Résistant. Ce courrier sera remis au NAP (Noyautage des Administrations Publiques) sous la responsabilité de **Honoré Baradat** qui viendra en prendre livraison. Dénoncé par un auxiliaire introduit dans le petit groupe de résistants, il échappera à l'arrestation le 22 février 1944, grâce à la solidarité de ses collègues. Son camarade PTT **Georges Hauret*** est lui arrêté et meurt en déportation.

Il rejoindra alors les « clandestins » du groupe du maquis « le Béarn » de **Lucien Sallenave** (Régis) à Saint Faust (64). À partir de ce moment-là il prendra part à toutes les opérations militaires de ce groupe franc.

Le 28 juillet 1944 près de Lasseube (64), au cours d'une mission, il est arrêté par une patrouille allemande et incarcéré à Oloron Sainte-Marie (64) à la villa Briol, siège de la Gestapo. Grâce à l'intervention de l'Armée Secrète il sera libéré le 24 août 1944. (Jour de départ des Allemands)

Dans sa maison familiale d'Assat à une dizaine de kilomètres de Pau, il a notamment hébergé **Ambroise Bordelongue**, chef de la Résistance départementale recherché par la Gestapo. En relation avec diverses filières de passage en Espagne, il a sauvé la vie de plusieurs réfractaires ou résistants.

Il a été reconnu Juste parmi les nations avec sa femme Marie-Jeanne Adèle le 05/07/2004 (dossier 10089). Ils avaient hébergé des réfugiés juifs, la famille **Kluger** (1942/44) et **Mireille Gluckman** (09-1943/03-1944)

Appartenances associatives : ASPTT « Association sportive des PTT », formée à Pau/Billère en 1942/43 pour éviter des envois au travail allemand et STO, par des résistants, notamment **Bordelongue** cadre PTT et futur chef de l'AS. L'ASPTT se trouve à BILLERE sur un terrain prêté puis cédé par un postier (Gaston DUSSAU). Il sera aménagé par le joueur **Jean Pommès**, grand sportif, notamment en cyclisme (cyclo club béarnais) et surtout en rugby : il en sera pratiquant, puis dirigeant.

Après-guerre, militant CGT un temps délégué des facteurs, membre du PCF, il participe à la vie militante, sans fonctions particulières.

Article Jean- Claude Malé - Entretiens avec Roger Pommès - Documents officiels

*** Joint : la bio Maitron de Georges Hauret**

JEAN ET MARIE-JEANNE POMMÈS

Mireille Gluckman et ses parents se réfugient à Pau en septembre 1940.

Le père sera interné à Gurs, puis relâché.

Devant le danger, Mireille est d'abord confiée à des amis puis placée dans un orphelinat.

En septembre 1943, elle a alors huit ans, son père la confie à la famille Pommès à Assat. Elle y retrouve son oncle, sa tante, sa cousine Gisèle et son cousin Jean-Claude Kluger qui sont hébergés par les Pommès depuis 1942 et y resteront jusqu'en 1944.

En mars 1944, les parents de Mireille Gluckman qui étaient cachés à Jurançon viennent la chercher.

Jean Pommès, postier et résistant et son épouse Marie-Jeanne ont pris en charge ces personnes à titre bénévole.

Nomination : 2003 - Dossier 10089 - Sauvetage : Assat - Pyrénées Atlantiques

HAURET Georges, Maurice

Né le 24 octobre 1908 à Oran (Algérie), mort en déportation le 25 août 1944 à Mauthausen (Autriche) ; agent des lignes des PTT ; militant communiste et syndicaliste CGT des Basses-Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques).

Le père de Georges Hauret était agent des lignes aux PTT et fut envoyé en Algérie par cette entreprise. Lui-même agent des lignes, il milite avant guerre à la CGT et au Parti communiste dont il était membre du secrétariat de la section de Pau et trésorier de cette section.

Mobilisé en 1939, il reprit son travail à sa démobilisation et participa à la reconstitution clandestine du Parti communiste. Il était en particulier chargé de l'édition de tout le matériel illégal. Il est arrêté le 22 février 1944 à la suite d'une dénonciation ; (le dénonciateur fut abattu par la résistance quelque temps après). Les Allemands ne l'ayant pas trouvé à son domicile l'arrêtèrent sur son

lieu de travail près de Morlaàs. Son beau-frère subit le même sort.

Les deux hommes furent d'abord détenus à la villa Saint-Albert à Pau puis à la prison Saint-Michel à Toulouse. Transféré au camp de Royallieu à Compiègne, il fut déporté le 5 avril 1944 à destination de Mauthausen où il mourut.

Homologué adjudant-chef FFI, il reçut la croix de guerre à titre posthume.

Son nom a été donné au garage des PTT près du cimetière de Pau.

CANTON Jean

Né le 14 décembre 1925 à Pau (Pyrénées Atlantiques), mort le 10 novembre 1997.

Fils de Jean-Baptiste Canton, cordonnier devenu facteur des PTT et d'Eugénie Ramon, mère au foyer, Jean Canton est élevé dans une famille socialiste.

En 1941, à la mort de son père, il entre aux PTT (télégraphiste), il a 15 ans. Son engagement est immédiat. Caché dans les WC, il détourne, recopie et transmet aux dirigeants de la résistance, les télégrammes adressés à la gestapo.

En 1943, il quitte brusquement son travail et se rend à pied au maquis de Soumoulou. Il prend les armes et restera sur HOUR (près de Pontacq). Il sera « exclu » de la poste et réintégré à la libération.

En 1945, il sera considéré « engagé volontaire » car il n'y a pas de service militaire (la classe 1945 n'existera pas).

Facteur en 1946 à Jurançon, puis nommé en 1950 à la poste de Pau, il est reçu en 1970 au concours de conducteurs des travaux de distribution. En 1972, il est cadre à Paris XXème.

Nommé au bureau d'Orthez en 1975, puis en 1979 muté à Pau Service télégraphique. Il retrouve son ancienne section syndicale et y milite jusqu'à son départ à la retraite en 1982.

Jean Canton adhère à la CGT en 1951, et est secrétaire départemental des facteurs PTT. En 1953, il anime l'action contre les décrets-lois avec 28 jours de grève des facteurs.

En 1968 sa participation aux luttes professionnelles et interprofessionnelles est très importante.

En 1974, pendant la longue grève des PTT, son domicile proche de la poste, est le point de ralliement, de débats, de repos, et de repas des syndicalistes.

Le Combat de Jean aux cotés des salariés, victimes de la répression patronale, des licenciements abusifs, des injustices de toutes sortes, du chômage, etc. se poursuivra dans les fonctions de conseiller des salariés. Soucieux de l'efficacité de la CGT et de ses militants il s'attachera à se former et s'informer sans cesse.

Membre du PCF depuis 1958, il milita activement contre la guerre d'Algérie. Il participa notamment à la solidarité active avec les femmes algériennes emprisonnées à Pau.



De droite à gauche : Jean BALDONADO et Jean CANTON

Assemblée générale de l'IHS 64

Lundi 22 Novembre 2021

(Elle se déroulera en Béarn)

Nous venons de vivre de long mois de confinement. Nous avons encore en tête beaucoup d'interrogations, d'inquiétudes sur l'évolution de la pandémie et de la situation économique et sociale. La capacité du mouvement syndical à faire front, ensemble et rapidement, aux multiples remises en cause des acquis sociaux, pose aussi question. Comme tout le monde, les membres du Conseil d'Administration de notre IHS éprouvent le besoin très fort de vous retrouver pour échanger, consolider nos liens sociaux, examiner le chemin parcouru, définir des axes de travail, renforcer le collectif et... passer un bon moment convivial ensemble. !

Aussi nous insistons particulièrement pour que chacune et chacun fasse l'effort de reconstruction d'une vie sociale, combative et fraternelle, en participant à cette rencontre entre tous les adhérents de l'IHS 64.

Les modalités : lieu exact, horaires, restauration, etc...vous seront communiqués ultérieurement.

L'ordre du jour : Rapports d'activités et financier, les perspectives, vos questions diverses et le renouvellement du Conseil d'administration.

BULLETIN DE PARTICIPATION (AG du 22/11/2021)

NOM Prénom

Participera à l'assemblée générale : OUI NON

Sera candidat au Conseil d'administration : OUI NON

À retourner à IHS CGT : ihscgt64@orange.fr ou IHS 47 avenue Dufau 64000 PAU

PROCURATION (En cas de non participation à l'AG du 22/11/2021)

Je donne procuration à :

NOM Prénom

Signature

Nous lançons un appel aux adhérents n'ayant pas encore réglé l'adhésion et l'abonnement aux revues !

RAPPEL des COTISATIONS 2021

Adhésion Individuelle :

- seule : 15 €
- + Abonnement à "Aperçus" : 31 €
- + Abonnement à "Aperçus" et aux "Cahiers" : 44 €

Adhésion Collective (Syndicats, Associations) :

- + Abonnements à "Aperçus" et aux "Cahiers" : 69 €

Nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir votre règlement à:

IHS CGT 64 49 Avenue DUFAU 64000 PAU, pour le montant de votre choix.